

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230412AR067CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. SOONEKINDT Guillaume de réglementer le stationnement devant le n°6 rue Coppens afin de faciliter un déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur quatre places de stationnement face au n° 6 rue Coppens le Vendredi 14 avril 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. SOONEKINDT Guillaume, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 12 avril 2023

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

